

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN RESEAU (CER)
AVEC LA SOCIETE INDY SYSTEM**

Adm N° 2023- 15

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de se doter d'un entretien réseau pour son parc informatique,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Entretien réseau du parc informatique de la Commune de Moissac (serveur et poste utilisateur), avec la Société INDY System – 479 Avenue du Danemark – 82 000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 2 980 € HT pour l'année 2023.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 mars 2023

